

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 05-0097 DSNA/D du 10 juin 2005 modifiant la décision DSNA/D n° 05-0031 du 29 mars 2005 portant délégation de signature**NOR : *EQUA0510209S*

L'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur des services de la navigation aérienne,

Vu la décision DSNA/D n° 05-0031 du 29 mars 2005,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision du 29 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« *Article 3.* - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Toro, délégation est donnée à M. Lochanski (Nicolas), ingénieur des ponts et chaussées, à Mme Andriamonje (Marie-José), ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile et à M. Quang Do (Trinh), attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer les titres de perception, de régularisation, de réduction ou d'annulation correspondant aux redevances de la navigation aérienne. »

Article 2

L'article 14 de la décision du 29 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« *Article 14.* - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouysset (Patrick), délégation est donnée à M. Faure (Georges), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à M. Raymond (Gilles), attaché principal d'administration de l'aviation civile et à Mme Ammouche (Bernadette), attachée d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes ou pièces administratives liées à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe de l'aviation civile. »

Article 3

L'article 18 de la décision du 29 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guivarc'h (Philippe), délégation est donnée à M. Pusey (Christian), conseiller d'administration de l'aviation civile et à M. Gérard (Anthony), assistant d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, tous actes ou pièces administratives liées à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe de l'aviation civile. »

Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 10 juin 2005.

*Le directeur des services
de la navigation
aérienne,
J.-Y. Delhayé*